

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DASES 78G** : Subvention et convention avec l'association des oeuvres de la Mie de Pain (13e), pour l'aménagement intérieur de l'Espace Solidarité Insertion (ESI) « l'Arche d'Avenir » (13e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose l'attribution, dans un cadre conventionnel, d'une subvention d'équipement d'un montant de 40.000 euros à l'association des Œuvres de la Mie de Pain (13<sup>ème</sup>) pour l'aménagement intérieur de l'Espace Solidarité Insertion (ESI) « L'Arche d'Avenir » (13<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association des Œuvres de la Mie de Pain (n° tiers X09496 ; n° SIMPA 2569 ; n° ASTRE 2012\_05065), dont le siège social est situé au 18 rue Charles Fourier (13<sup>ème</sup>), une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association pour le financement de l'aménagement intérieur de l'Espace Solidarité Insertion (ESI) « L'Arche d'Avenir », situé au 113 rue Regnault (13<sup>ème</sup>).

Article 2 : Cette convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, prévoit d'attribuer à l'association une subvention d'équipement d'un montant de 40.000 euros pour cette opération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 204, rubrique 58, nature 20-421, ligne 34-017 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.